REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2018 à 20 heures 30

Présidence : Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise

Présents : MRS. & MMES. TARDY Pascal, Maire de La Devise, ROUSSEAU Daniel et CHARPENTIER Marie-Véronique, Maires délégués, BAS Sylvain, THOMAS Gaël, PERRIN Patrick, DAMAS Jean-François, MAINARD Nadine, SAMAIN Philippe, TENAILLEAU Suzette, adjoints, CADU François, ARNAUD Maïté, MEZILLE Jean-Jacques, DECOURT Isabelle, DUBOIS Richard, MADEUX Samuel, BARIL Christophe, BERETTI Lydia, BEROUJON Nicolas, RANGIN Nadine, DAMPURE Guillaume, MASSE Gérard, ALLEAU Jean-Marie, conseillers municipaux.

Absent : Monsieur BARBIN Jean-Raymond

Absents excusés et représentés : Mme Céline SALAUN donne pouvoir à M. Sylvain BAS, M. Anthony GOUINEAU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MEZILLE, M. Marc CHARPENTIER donne pouvoir à Mme Marie-Véronique CHARPENTIER, Mme Mireille GAILLET donne pouvoir à M. Pascal TARDY, Mme Aline BLANCHET donne pouvoir à M. Nicolas BEROUJON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

◆ ◆

Monsieur le Maire annonce la démission de deux membres du conseil municipal :

- M. Marcel DORINET, adjoint de Chervettes
- Mme Marylène TERRACHET, conseillère municipale de Chervettes

Monsieur le Maire précise que les deux démissions ont été validées par M. le Préfet de la Charente Maritime. Suite à ces deux démissions, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le remplacement du poste d'adjoint qu'occupait M. DORINET, ou bien fixer le nombre d'adjoints de La Devise à 8 au lieu de 9.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de la commune de Vandré en date du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.
Celui de la séance du Conseil Municipal de La Devise en date du 12 janvier 2018 est également approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER est désignée comme secrétaire de séance.

➢ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints de la Devise à 8 adjoints. Le poste d'adjoint de M. Marcel DORINET ne sera pas remplacé.

➢ DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION-TYPE ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES SOUHAITANT PROCEDER A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET/OU AU CONTROLE BUDGETAIRE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal, soumis au contrôle de légalité, ainsi que les actes budgétaires, et tout autres actes soumis au contrôle de légalité, peuvent être envoyés aux services concernés de la sous-préfecture de Rochefort par télétransmission électronique, en lieu et place de les apporter au guichet physique de la sous-préfecture de Rochefort.

La télétransmission est possible pour ce type de documents, mais nécessite un conventionnement entre la collectivité et un représentant de l'Etat. Elle a pour objet de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT, et d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Chaque commune déléguée, avant la création de la commune nouvelle, avait conventionné en ce sens. IL est nécessaire, pour La Devise, de signer une nouvelle convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle a été présentée et lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi financier, technique et administratif de la présente délibération.

➢ DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS AVEC LA CDC AUNIS SUD

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire. Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

La commune de La Devise, nouvellement créée en lieu et place des communes de Chervettes, Saint-Laurent-la Barrière et Vandré, souhaite adhérer au service commun d'instruction, pour l'ensemble des autorisations du droit du sol. Monsieur Le Maire précise que les conventions de Chervettes, Saint-Laurent La Barrière et Vandré deviennent caduques à la signature de celle-ci.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

➢ DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ACTE DE RETROCESSION DES VOIRIES DE LA TRANCHE 3 DU PRL LES JARDINS DE VANDRE

Monsieur le Maire explique l'historique du Parc Résidentiel de Loisirs les Jardins de Vandré, vendus par tranches. Chaque tranche aménagée était autorisée à la commercialisation seulement si les travaux de voirie de la tranche considérée étaient réalisés et conformes au permis d'aménager. Les voiries de cette même tranche pouvaient alors être rétrocédées à la commune.

L'ultime tranche du PRL a été vendue le 28 janvier 2016 et les travaux de voirie sont achevés depuis un an environ. Il reste à récupérer pour la commune cette voirie. Cette rétrocession à l'euro symbolique fait l'objet d'une signature d'un acte notarié. L'ensemble des attestations de conformité ayant été présenté par les entreprises chargées des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de la voirie de la tranche 3, cadastrée section ZE N°349.

➢ PROPOSITION D'AVENANTS POUR LA CONVENTION DE SCOLARISATION ET DE REPARTITION DES CHARGES DES ECOLES DU RPI BREUIL LA REORTE / ST MARD ET LES COMMUNES HISTORIQUES DE CHERVETTES ET DE ST LAURENT DE LA BARRIERE

M. Daniel ROUSSEAU explique que les communes de Chervettes et de St Laurent de la Barrière étant dépourvues d'écoles sur leur territoire, les Maires ont signé une convention de scolarisation et de répartition des charges des écoles publiques du R.P.I. Breuil-la-Réorte/Saint Mard en date du 28 avril 2011, pour régler les frais de scolarisation des enfants domiciliés sur leur commune. Trois écoles sont concernées par ce RPI : l'école maternelle de Boisseuil et les écoles primaires de St Mard et de Breuil la Réorte. Deux autres conventions fixant les modalités de leur participation financière sur les frais de restauration des cantines et du transport scolaire ont été signées en 2012.

Considérant la création de la commune de La Devise au 1er janvier 2018, il convient de modifier ces conventions par avenant en intégrant la commune nouvelle à la place de Chervettes et de St Laurent de la Barrière.

Monsieur le Maire précise que la capacité d'accueil des écoles maternelle et primaire de la commune historique de Vandré permet la scolarisation de l'ensemble des enfants résidant sur la commune de La Devise. Il rappelle les différents échanges et rencontres avec l'inspection académique de St Jean d'Angély au sujet de la scolarisation des élèves domiciliés sur Saint Laurent de la Barrière et Chervettes, et des conditions de possibilités de dérogations pour que certains de ces élèves puissent continuer leur scolarisation sur le R.P.I. à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, alors que les conditions d'accueil de l'ensemble de ces élèves sont réunies pour un accueil à Vandré.

Les coûts liés aux frais de scolarité et de restauration pour les trois écoles concernées sont alors présentés. Ils représentent pour la scolarisation de l'année civile 2016, un montant global de 36 970,22 € pour 24 élèves au total, soit une moyenne de 1 540,42 € par enfant et par an.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal accepte l'ensemble des modalités définies dans chacune des trois conventions précitées, en fixant une échéance liée à une scolarisation jusqu'au 6 juillet 2018 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les modalités de répartition de l'ensemble des charges telles qu'elles sont prévues dans chacune des conventions avec une date de fin d'engagement fixée au 6 juillet 2018 inclus, dernier jour de classe de l'année scolaire 2017-2018, et autorise Monsieur le Maire à signer les trois avenants, correspondants aux trois conventions existantes.

➢ ACCORDS PREALABLES A LA CONSTITUTION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA DEVISE CONCERNANT LES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES HISTORIQUES AUX FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire poursuit dans le même sujet des affaires scolaires. La commune historique de St Laurent de la Barrière a pris une délibération en date du 24 mai 2015 décidant de verser une participation qui pourrait être demandé par le SIVOS Genouillé/Saint Crépin pour la scolarisation d'enfants résidant à St Laurent de la Barrière qui pourraient être inscrits dans les écoles de Genouillé ou de St Crépin. Un enfant de Chervettes est actuellement scolarisé dans une école de Tonnay-Boutonne pour lequel une participation financière était versée par la commune de Chervettes.

Considérant là-encore que la capacité d'accueil des écoles maternelle et primaire de la commune déléguée de Vandré permet la scolarisation de l'ensemble des enfants résidant sur la commune de La Devise, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'aucune participation financière dans le cadre de la scolarité, de la restauration scolaire, d'un éventuel transport scolaire, ou toute autre charge afférente, ne sera donnée au SIVOS Genouillé / Saint Crépin, et à toute autre commune qui compte dans ses effectifs scolaires des enfants domiciliés sur la commune de La Devise.

➢ PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création de la commune de La Devise au 1er janvier 2018, regroupant les communes de Saint Laurent de la Barrière, Chervettes et Vandré, dans le cadre de la nouvelle organisation de la commune, il convient de créer un poste au service administratif pour un agent déjà en poste, mais contractuel sur ce poste. Ce même agent reste titulaire d'un poste au grade d'adjoint technique pour des heures de ménage dont il souhaite renoncer. Il convient donc de proposer un changement de filière et donc de grade pour cet agent, par intégration directe. Cette intégration n'est possible que si l'emploi est créé au tableau des effectifs, objet de la délibération suivante. Il conviendra également de modifier le temps de travail de cet agent, pour le passer à 20/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet pour une durée de 20h/sem, soit 20/35ème, pour la mairie de La Devise à compter du 15 avril 2018. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

➢ TABLEAU DES EFFECTIFS 2018 DE LA DEVISE

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Vu la délibération précédente décidant de la création d'un emploi dans la filière administrative, et considérant les tableaux des effectifs dans chacune des communes historiques qu'il convient de regrouper au sein d'un tableau unique pour La Devise, Monsieur le Maire présente le nouveau tableau, qui est approuvé à l'unanimité du Conseil Municipal.

➢ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS CONCERNANT LE RISQUE PREVOYANCE

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque prévoyance.

La commune historique de Vandré proposait ce service à leurs agents. Monsieur le Maire propose de l'étendre à l'ensemble des agents de La Devise, pour le même contrat à l'époque négocié par marché par le Centre de Gestion de Charente-Maritime.

Après avoir entendu l'ensemble des garanties proposées, le montant de l'assiette de cotisation et d'indemnisation, le coût moyen par agent et pour la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat existant pour l'ensemble des agents de La Devise (incapacité et invalidité), et d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est à dire liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques liés au décès.

Chaque agent pourra ensuite choisir de compléter sa protection avec les garanties perte de retraite, décès. L'adhésion par un agent est facultative, et s'il n'adhère pas, la collectivité ne lui versera aucune participation.

Le montant maximal de participation de la commune par agent est fixé à 25 € par mois.

➢ ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité de La Devise, afin d'étendre la prestation à l'ensemble des agents, sachant que les communes déléguées de Vandré et de Chervettes proposaient cette prestation à leurs agents, auprès du Comité National d'Action Sociale.

La loi N° 2007-209 du 19 février 2007 en leurs articles 70 et 71 prévoient que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » et vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité nouvelle de La Devise, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de mettre en place une action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2018 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS pour les agents actifs.

Le montant de la cotisation pour 2018 est de 201,45 € (coût forfaitaire annuel par agent). Seuls les agents employés depuis plu mois pourront être bénéficiaires.

➢ OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 POUR LE BUDGET DE LA DEVISE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 720,93 € pour régler les factures T.T.C. suivantes : Achat remorque 3 008,82 € (art. 2182) - Achat débroussailleuse 536,51 € (art. 2188) - Achat d'un camion-benne IVECO 3 500 € (art. 2182) - Ordinateurs mairie 2 916 € (art. 2183) - Installation structurelle réseau mairie avec baie de brassage 6 759,60 € (art. 2183)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➢ DELIBERATION FIXANT LE SEUIL DES POURSUITES ET AUTORISATION DU COMPTABLE A POURSUIVRE JUSQU'A LA SAISIE INCLUSE

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de Communauté de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies et de fixer le seuil d'émission des titres de recettes et les seuils d'engagement de poursuites effectuées par le receveur municipal à :

- Saisie vente : 150 €
- Ouverture forcée des portes : 200 €
- Ventes : 500 €

➢ SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE SAINT MARD

Le Conseil Municipal de Chervettes a délibéré en date du 24 novembre 2017 en accordant la somme de 50 € par enfant résidant à Chervettes et scolarisé à l'école de St Mard, soit cinq enfants au total, pour aider au financement de leur voyage scolaire à La Bourboule.

Il convient que le Conseil Municipal de La devise entérine cette décision pour permettre le règlement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder cette subvention de 250 € à la coopérative scolaire de Saint Mard, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

➢ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lit les courriers de félicitations pour la création d'une commune nouvelle de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département de la Charente-Maritime et de l'Assemblée des Départements de France, de Mme Corinne IMBERT et de M. Daniel LAURENT, Sénateurs de la Charente-Maritime, ainsi que de M. François BAROUIN, Président de l'Association des Maires de France.

M. Samuel MADEUX présente le projet du Conseil Municipal Jeunes pour leur voyage à Paris et la visite de l'Assemblée Nationale avec notre députée Mme Frédérique TUFFNEL, et du Sénat avec notre sénatrice Mme Corinne IMBERT, prévues les 3 et 4 avril 2018, en partenariat avec le CMJ de St Germain de Marencennes. Une équipe de 12 adultes encadrant pour 16 enfants participants s'est formée. Le coût a été estimé à 121,70 € par personne. La participation a été fixée à 20 € par personne. Les communes de St Germain de Marencennes et de La Devise seront sollicitées pour le reste à charge, estimé à 2 847,64 €. Les associations de La Devise devraient également être destinataires d'une demande d'aide au financement.

Monsieur le Maire poursuit en abordant une réunion du Conseil Communautaire de la CDC Aunis Sud concernant les travaux prévus sur les équipements sportifs. Il a plaisir à annoncer que la somme de près de 76 000 € de travaux a été votée pour la rénovation du bassin de la piscine de La Devise et des travaux annexes.

Les commissions de travail doivent se réunir prochainement pour continuer leurs travaux.

M. Daniel ROUSSEAU présente le tracé du chemin de St Jacques de Compostelle sur la commune déléguée de Chervettes. Ce chemin sera répertorié, balisé par le Département, ce qui fera l'objet d'une convention prochaine.
La plantation d'un arbre = 1 naissance aura lieu samedi 10 février à 11h à la mairie de La Devise. Les parents des enfants nés en 2017 sur le territoire de La Devise y sont conviés avec leur enfant pour le tirage au sort d'arbres fruitiers proposés à la plantation au verger des familles, dans le terrain des Fosses à Vandré.

M. Jean-Jacques MEZILLE souhaite informer le Conseil Municipal que certains courriers arrivés à Chervettes avec le nom de La Devise ont vu leurs codes postaux (17 380) rayés par les services postaux, comme s'il s'agissait d'une erreur. Les services de la mairie prendront contact avec le bureau de poste de St Porchaire pour en comprendre les raisons.

La séance est levée à 22h30.

Fait à VANDRÉ, le 8 février 2018

Le Maire,
Pascal TARDY